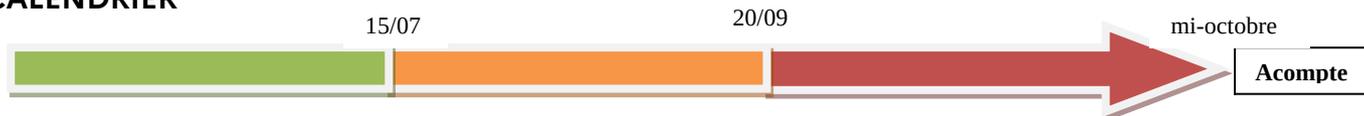


Actus PAC DDTM 80

Edito : Deux nouveautés cette année : le droit à l'erreur et le 3 STR

Droit à l'erreur pour la campagne 2023

LE CALENDRIER



Les modifications peuvent être faites jusqu'au 20 septembre sauf en cas de contrôle:

- **A l'initiative de l'exploitant : suite à une erreur ou une omission**
Il est recommandé de les faire si possible **avant le 15 juillet** pour s'assurer de ne pas avoir d'impact sur le paiement de l'avance.
Dès la notification d'un contrôle sur place, les modifications ne seront plus possibles sur les critères ou dispositifs mis en contrôle.
- **Suite à l'affichage de feux rouges sur les parcelles (voir couche « Restitution des feux » dans votre RPG, cf. paragraphe 3STR ci-dessous)**
- **Sur proposition de l'administration : dans certains cas d'incohérence ou d'oublis détectés pendant l'instruction**
Les propositions de modifications seront considérées comme tacitement acceptées en l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti. En cas de contestation de la proposition, il est recommandé de se rapprocher de la DDTM. Au-delà des délais et en cas d'erreur de l'administration, l'exploitant aura toujours la possibilité de faire un recours.

3STR : Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel

Des photos satellites prises tous les 3 à 6 jours depuis septembre 2022 permettent à une intelligence artificielle d'identifier la cohérence entre les codes des cultures déclarées sur TELEPAC et le cycle végétatif des cultures implantées.

En cas d'anomalie détectée, un technicien agronome statue. Le résultat pourra être visualisé sur le RPG de votre déclaration en cliquant sur la couche « Restitution des feux ».

Les parcelles analysées seront colorées en fonction de leur état :

- **feu vert** : la parcelle est conforme
- **feu orange** : Il n'est pas possible de statuer, l'exploitant pourra recevoir une demande de PGL (Photo Géo Localisée) à réaliser lui-même via l'application mobile « Télépac Géophotos » OU une notification de déplacement terrain d'un agent de l'ASP (si cela est nécessaire pour statuer)
- **feu rouge** : la parcelle est non conforme, l'exploitant devra modifier sa déclaration PAC

Les feux sont communiqués une fois par mois dans votre espace TELEPAC : mi-juin, début juillet, début août et début septembre. **L'exploitant devra aller tous les mois sur son espace TELEPAC pour visualiser la restitution des feux.**

En cas de feu rouge : Que faire ?

Dans la majorité des cas, l'exploitant devra avant le 20 septembre modifier sa déclaration PAC en cliquant sur « Modifier après dépôt » pour mettre en conformité sa déclaration avec la culture en place.

Pour certains cas exceptionnels, l'exploitant pourra demander à la DDTM la possibilité d'envoyer une photo géo localisée (PGL) avec l'application TELEPAC GEOPHOTOS lorsque la culture implantée correspond à la déclaration PAC.

Pour tout complément d'information, un flyer sur le 3STR est joint à cet EDITO.